ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

infirmiers de bloc opératoire

Question écrite n° 96048

Texte de la question

M. Laurent Hénart attire l'attention de M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les inquiétudes des infirmiers de bloc opératoire diplômés d'État. Les IBODE sont spécialisés en hygiène, en technologie et en techniques chirurgicales pour une prise en charge efficiente de l'opéré. Pourtant, les associations représentatives notent une pénurie d'IBODE dans les blocs opératoires, et des difficultés pour les écoles à accueillir des élèves. Elles craignent la disparition des savoir-faire maîtrisés par les IBODE et redoutent une baisse de la qualité des soins des patients opérés. Les associations demandent : une exclusivité d'actes au regard du niveau de responsabilité, de compétence ; la reconnaissance de la formation IBODE au grade de master ; la mise en place des validations des acquis de l'expérience (VAE) pour les IDE en poste dans les blocs ; l'obtention de l'égalité de traitement (niveau d'études-grilles salariales) pour les infirmiers spécialisés qu'ils soient IBODE, IADE ou puériculteurs. Il lui demande sa position sur le sujet et les mesures envisagées pour garantir la pérennité de cette spécialité et rassurer ces professionnels quant à leur devenir.

Texte de la réponse

La construction de l'Espace européen de l'enseignement supérieur se caractérise, notamment, par l'application au niveau national d'une architecture des études fondée sur les trois grades de licence, master et doctorat (LMD) et la mise en oeuvre du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables, dit système de crédits ECTS. Le diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire s'inscrit pleinement dans le schéma LMD et a fait l'objet, à ce titre, des travaux de réingénierie menés par la direction générale de l'offre de soins (DGOS) à travers la réunion d'un grand nombre de groupes de travail visant à élaborer les référentiels d'activités, de compétences et de formation et ce depuis 2008. En effet, la fonction d'infirmier de bloc opératoire doit s'adapter aux exigences de l'exercice professionnel, en lien avec le développement des technologies et la gestion des risques liés à l'activité opératoire. Le ministère de l'enseignement supérieur et la conférence des présidents d'universités sont étroitement associés aux travaux de définition du contenu de formation afin d'apprécier précisément le niveau universitaire de la formation.

Données clés

Auteur : M. Laurent Hénart
Circonscription : Meurthe-et-Moselle (1re circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 96048
Rubrique : Professions de santé
Ministère interrogé : Travail, emploi et santé
Ministère attributaire : Travail, emploi et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 décembre 2010, page 13494

Version web : https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE96048

Réponse publiée le : 15 février 2011, page 1580